

## Comité technique ministériel du 17 mars 2015

### Intervention CGT-FSU sur le quasi-statut des contractuels de l'environnement, par Daniel Gascard

Monsieur le secrétaire général,

Concernant le quasi-statut inscrit dans la loi biodiversité, une première réunion avec des éléments concrets s'est enfin tenue le 12 mars dernier.

Nous avons demandé l'inscription de ce point pour rappeler très officiellement nos demandes !

**Sur le champ de mise en œuvre**, et c'est un élément très important, nous demandons que la totalité des personnels occupant des missions pérennes intègre ce nouveau quasi-statut.

C'est-à-dire bien évidemment les contractuels CDI, mais également les CDD ayant un contrat de 3 ans, parce que dans la fonction publique les CDD de 3 ans sont exclusivement réservés au personnel accomplissant des missions pérennes.

Et si les établissements publics ont eu recours à ces contrats de 3 ans, c'est soit parce qu'ils n'étaient pas sur la liste dérogatoire, soit parce que leur quasi-statut étant complètement obsolète et se retrouvaient dans l'impossibilité d'organiser les concours correspondants.

Nous pouvons d'ailleurs nous interroger sur la légalité de ces contrats de 3 ans dans les établissements inscrits sur liste dérogatoire !

**Concernant les grilles indiciaires**, le guichet unique avait mis comme condition des grilles indiciaires très proches de celles des fonctionnaires avec 2 grades par catégorie.

Le résultat est conforme à la commande, et disons le clairement, le travail a été bien fait.

Cependant, lorsque vous nous aviez communiqué le cadrage du guichet unique, la FSU et la CGT vous ont toujours dit que cette demande était cohérente, mais que grilles indiciaires identiques impliquaient des régimes indemnitaires identiques.

#### **Et sur les régimes indemnitaires,**

Nous sommes très loin du compte !

En catégorie C, c'est 100€ par mois qui manquent,

En catégorie B c'est de 200 à 240€ par mois,

Pour les catégories A Technique c'est entre 120 et 640€ par mois selon les échelons,

Pour les catégories A Administratifs c'est entre 140 et 480€,

Quant aux A+, c'est plus de 600€ par mois, en comparant aux corps de notre ministère.

Enfin, nous considérons qu'aujourd'hui plus rien ne justifie des régimes indemnitaires différents entre personnels techniques et personnels administratifs. Nous revendiquons un régime indemnitaire unique.....peut être un premier pas vers l'égalité salariale homme-femme dans ce ministère !

**Sur les promotions** : les conditions prévues, échelon et expérience requise nous semble corrects. Par contre nous souhaitons que cette expérience acquise dans le cadre de ce quasi-statut ou ailleurs que ce soit dans le privé, dans le cadre d'un autre quasi-statut, voire comme contractuel CDD ou CDI sui generis aient la même valeur.

Si elle ne l'avait pas, ce serait clairement un frein à la mobilité d'une part et un frein au recrutement de personnels expérimentés....or dans le domaine de l'expertise scientifique c'est une réelle nécessité.

Concernant les taux de promotion, hors période transitoire permettant de pyramider les catégories, ceux-ci devront permettre un déroulement de carrière sur l'ensemble de la catégorie à tous les personnels sauf exception. Nous revendiquons que ces taux soient inscrits dans le décret statutaire.

Enfin reste à savoir comment les personnels vont intégrer ce quasi-statut ; **quelles sont les conditions de reclassement ?**

Nous savons, vous savez que la diversité des situations aujourd'hui est extrême, et c'est bien un travail de dentelle qu'il va falloir faire. Le travail réalisé en 2010 peut sans aucun doute servir de base. En tout état de cause, les grilles indiciaires actuelles des catégories B et C de l'ONCFS, de l'ONE-MA et du conservatoire du littoral sont aujourd'hui tellement dégradé qu'un reclassement « à indice égal ou immédiatement supérieur » ne peut être appliqué sans regarder a minima l'ancienneté acquise par les agents.

Enfin parallèlement à ce quasi-statut, le guichet unique a imposé une révision des postes inscrits en liste dérogatoire. Les conditions de titularisation issues de la loi «Sauvadet » ne sont pas acceptables.

Le gouvernement vient d'opposer l'article 40 aux amendements parlementaires sur la loi biodiversité ouvrant la voie à une émancipation de cette loi « Sauvadet ».

Nous pourrions résumer ainsi la situation : Ce gouvernement via la loi « Sauvadet » et la future loi « Déontologie » veut imposer l'emploi de fonctionnaires dans les Etablissements Publics ! Dont acte c'est quelque part un retour à la loi. Mais parallèlement il refuse une titularisation digne aux personnels en place...parce que ça coute cher !...et accessoirement il introduit dans le décret 86-83 comme motif de licenciement le fait de pouvoir être remplacé par un fonctionnaire !

Il ne manque plus qu'un gouvernement mal intentionné !

Monsieur le secrétaire général, quelle est votre position sur ce sujet et notre ministère entend-il intervenir ?